

# Référendum

## contre la loi du 16 décembre 2009 sur la juridiction en matière de bail

Considérant que cette loi est inacceptable,

les électrices et électeurs soussignés demandent en vertu de l'art. 84 de la Constitution vaudoise que la question suivante soit posée au peuple :  
**«Acceptez-vous la loi du 16 décembre 2009 sur la juridiction en matière de bail ?»**



Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse. L'acte contesté a été publié dans la Feuille des avis officiels du 8 janvier 2010. Le dernier délai pour la remise des listes de signatures aux municipalités échoit le 17 février 2010.

N° postal:

Commune:

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen-ne-s suisses domicilié-e-s dans la commune ci-dessus.

	Nom <small>Lisiblement à la main</small>	Prénom	Date de naissance <small>Complète JJ-MM-AA</small>			Adresse précise <small>Rue et n°</small>	Signature <small>Indispensable</small>	Contrôle <small>laisser blanc</small>	+Infos <small>du PS</small>
1.								<input type="checkbox"/>	
2.								<input type="checkbox"/>	
3.								<input type="checkbox"/>	
4.								<input type="checkbox"/>	
5.								<input type="checkbox"/>	
6.								<input type="checkbox"/>	
7.								<input type="checkbox"/>	
8.								<input type="checkbox"/>	
9.								<input type="checkbox"/>	
10.								<input type="checkbox"/>	

Les indications ci-dessus doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Conformément à l'art. 94 LEDP, la municipalité adressera les listes de signatures attestées au comité référendaire au plus tard le 4 mars 2010. Le Comité remet l'ensemble des listes attestées au Département de l'Intérieur le 10 mars 2010 au plus tard.

**Au nom de la municipalité**  
(sceau et signature)

La municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du ..... (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de:

**COMITE RERERENDIAIRE** : Jean Jacques **Schwaab**, pl. Pépinet 4, 1002 Lausanne; Anne Baehler **Bech**, Rue Davel 1, 1097 Riex; Françoise **Bavaud**, rue de la Confrérie 17, 1800 Vevey; Jacqueline **Cavadini**, ch. du Levant 3, 1185 Mont-sur-Rolle; Antonella **Fortini**, rue M.-Vauthier 34, 1815 Clarens; Albert **Konrad**, ch. du Mont-Tendre 16, 1530 Payerne; Nicolas **Mattenberger**, rue du Simplon 18, 1800 Vevey; Jacques-André **Mayor**, ch. du Levant 1, 1350 Orbe; César **Montalto**, ch. du Levant 7b, 1510 Moudon; Guillaume **Perrot**, 1165 Allaman; Roger **Randin**, rue des Moulins 17, 1400 Yverdon; Pascal **Repond**, Rietaz 3, 1013 Bussigny; Jean-Claude **Ruchet**, rue de la Vilette 7, 1400 Yverdon; Guy-François **Thuillard**, Crève-Coeur 5, 1260 Nyon; Eric **Voruz**, Grosse-Pierre 11, 110 Morges; Nicole **Wiebach**, rue J.-J. Rousseau 9a, 1800 Vevey.

Cette liste doit être renvoyée - même remplie partiellement - le plus rapidement possible, au **Parti socialiste vaudois, Place Chauderon 5, 1003 Lausanne, mais au plus tard le 15 février 2010.**